

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°6/2021

Séance Ordinaire du 10 février 2021

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un le dix février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, BRUNET François

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :
3 février 2021

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.3 Locations

OBJET : CRISE SANITAIRE - SOUTIEN AUX ENTREPRISES LOCALES : ANNULATION DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n°32/2020 et n°86/2020 annulant des loyers des locaux professionnels en soutien aux entreprises du village. Aussi, en raison de la persistance de la crise sanitaire, Monsieur le Maire dit qu'il convient de réitérer cette démarche en soutien au gérant du café Monsieur Yannick CLEMENT louant le bien communal sis place de l'Europe et demande d'annuler les loyers de décembre 2020, janvier et février 2021 ce qui représente un total de 1640,91 € X 3 soit 4922,73 €.

Il souhaite également soutenir Madame Charline ROUSSEAU, ostéopathe, louant un local communal au sein du cabinet médical sis 10 rue Jeanne d'Arc. En raison de la crise sanitaire et de l'installation récente de Madame Charline ROUSSEAU dans le village en cette période difficile, il demande d'annuler les loyers de septembre, octobre, novembre, décembre 2020 et janvier 2021 ce qui représente un total de 350 € X 5 soit 1750 €.

Madame Charline ROUSSEAU se retire du vote.

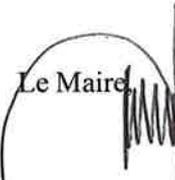
Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE avec une abstention l'annulation des loyers telle qu'explicitée ci-avant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire

Alain DARIO